

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 26 octobre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles (arrivé en cours de réunion à partir de la délibération 2023-55).

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. LEPICIER David (excusé).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

#### DELIBERATION 2023-56 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 demande aux communes de nommer un correspondant Incendie et Secours.

Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant Incendie et Sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne : Monsieur Charles Philipponnat comme correspondant Incendie et Secours de la Commune de Champillon.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN